



Développez votre activité
en devenant partenaire
offres locales
du CNAS

Le CNAS, votre nouveau partenaire

Créé en 1967, le CNAS (Comité National d'Action Sociale) est une association loi 1901 à but non lucratif.

À l'instar d'un CE, il propose des prestations d'action sociale et culturelle aux personnels des structures territoriales.

Ses valeurs fondamentales : solidarité, humanisme, équité.

Nos prestations permettent

- d'accompagner nos bénéficiaires dans les bons moments (mariage, naissance, permis de conduire, etc.) comme dans les difficultés (problèmes financiers, handicap, etc.),
- de les aider pour le transport et le logement (prêts, etc.), pour les vacances, le sport, les loisirs et la culture (Chèques-Vacances, Forfait Sport, Chèques Culture, billetteries, etc.),
- de participer à l'épanouissement de leurs enfants (prestations rentrée scolaire, séjours vacances, etc.).

Les offres locales dynamisent votre territoire !

Comme de nombreuses autres prestations proposées par le CNAS (Chèques-Vacances, Chèques Culture, partenariats vacances, etc.), les offres locales renforcent l'attractivité des territoires où elles sont implantées.

1^{er} acteur de l'action sociale pour le personnel territorial,
le CNAS c'est :

21 500

structures adhérentes

2,3 millions

de bénéficiaires et d'ayants droit

Vous êtes responsable d'un équipement ou d'un évènement culturel ou sportif, d'un musée, d'une base de loisirs, d'une piscine, d'un cinéma, d'un festival...

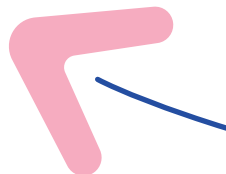
Que votre activité soit publique ou privée, devenez partenaire du CNAS en proposant des tarifs préférentiels à nos près d'un million de bénéficiaires et à leurs ayants droit.



Quels avantages pour vous ?

- Rendre visible votre activité auprès d'un public de 2,3 millions de personnes sur tout le territoire national.
- Bénéficier d'une visibilité immédiate sur cnas.fr (17 millions de visites / an) avec une mise en avant de votre logo.
- Profiter du bénéfice d'image d'une association reconnue et incontournable pour les acteurs de la fonction publique territoriale.
- Promouvoir votre activité auprès des réseaux du CNAS (43 000 délégués locaux) et de la sphère territoriale (structures adhérentes, élus locaux, agents) grâce aux nombreux supports de communication : cnas.fr, Facebook et LinkedIn, newsletters, affiches dans les structures adhérentes et réunions d'information locales.
- Entrer dans une dynamique positive : en effet, les offres locales du CNAS sont très appréciées par les bénéficiaires.

Comme plus de 1300 partenaires, rejoignez, vous aussi, notre réseau national !





Quelles sont les conditions ?

Si votre activité facilite l'accès à la culture, au sport, aux loisirs, alors nous partageons la même mission et vous êtes éligible aux offres locales.

- **Culture** : musée, patrimoine, cinéma, théâtre, spectacle, festival, concert...
- **Loisirs** : parc d'attraction, accrobranche, centre aquatique, parc animalier, randonnée, karting, centre permanent d'initiatives pour l'environnement (CPIE)...
- **Sport** : club ou association sportive, salle de sport, stage ou cours de natation, ski, voile, équitation...
- **Bien-être** : centre thermal, de thalasso ou balnéo...
- **Hébergement** : uniquement ceux appartenant à une municipalité ou un EPCI : camping, gîte, hébergement insolite.

Les activités de vente de biens sont exclues.

Vous devez proposer un tarif préférentiel de type CE aux bénéficiaires du CNAS et à leurs ayants droit
– sur présentation d'un justificatif de droits au CNAS – avec une remise minimum de 10 % sur un ou plusieurs tarifs publics.

À noter

Votre offre est cumulable avec les titres de paiement bonifiés distribués par le CNAS à ses bénéficiaires (Chèques-Vacances, Chèques Culture...), si vous acceptez ces titres.



Partenariat, mode d'emploi

Devenir partenaire du CNAS, c'est simple et rapide !

1

Vous signez

une convention de partenariat avec le CNAS.

Parce que le CNAS souhaite nouer avec ses partenaires des relations pérennes, cette convention est renouvelable par tacite reconduction (une clause de résiliation est toutefois prévue).

2

Vous recevez

un kit de bienvenue, contenant notamment une vitrophanie et un sticker, à coller sur votre vitrine ou au guichet pour signaler que vous êtes partenaire du CNAS.

3

Vous bénéficiez

- d'une mise en ligne immédiate de votre offre sur cnas.fr,
- d'une communication du partenariat dans des newsletters auprès des structures adhérentes de votre région et de tous nos bénéficiaires,
- de posts thématiques sur nos réseaux sociaux dont notre page Facebook suivie par 90 000 abonnés.



Votre contact

Nom Yann BELLEGO

Téléphone 06 25 47 32 99

Mail cnasdd77@cnas.fr



cnas.fr

CNAS – siège social : 3 rue Gustave Eiffel – CS 30406 – 78284 Guyancourt Cedex
Association loi 1901 déclarée sous le numéro W784000458 à la préfecture des Yvelines
SIRET 309 954 956 000 61

Imprimé par db PRINT NORD – 53 rue de la Lys
CS 10068 – 59432 HALLUIN cedex

Ne pas jeter sur la voie publique.

